

Parc normano-breton : 5% de zones de non pêche



Réunis au sein du Collectif Emeraude Cotentin, les pêcheurs de loisir ont tenu leur première assemblée générale à Saint-Malo.

L'association "Collectif Emeraude Cotentin" a été constituée en vue de défendre les droits des pêcheurs de loisir dans la zone qui sera celle du futur parc marin normano-breton. Cette association, que préside le Breton Jean-Claude Meiss et au sein de laquelle le Manchois Jean Lepigouchet représente la pêche à pied, veut pour cela être mieux représentée dans le comité de gestion du parc.

Lors de sa première assemblée générale, le 17 mai à Saint-Malo, le collectif a fait état de la publication d'un triptyque destiné à l'information des pêcheurs à pied sur les sites d'accès aux zones de pêche dans la partie comprise entre le cap de la Hague et le cap Frehel. Ce document, conçu avec l'aide financière de l'Agence des aires marines protégées, est tiré à 150 000 exemplaires. Sa distribution sur le littoral concerné est prévue les 12 juillet, 10 août et 7 septembre. A ce propos, Jean Lepigouchet et Jean Kieffer, président de la Fédération nationale des

pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, se sont indignés d'apprendre que des modifications dans la réglementation de la pêche à pied sont à l'étude alors que le triptyque est déjà imprimé !

Création en 2012

Pour l'Agence des aires marines protégées, Olivier Abellard a souligné que les premières réunions de concertation avec les élus et les associations devraient se tenir dès juillet. Les conclusions définitives de ce travail sont prévues pour la fin 2011. Quant à l'enquête publique sur la création du parc, elle se tiendrait en 2012.

Aux inquiétudes des pêcheurs touchant les zones de non pêche à l'intérieur du parc, Olivier Abellard a répondu que de telles zones seront définies en novembre prochain. Et de préciser que le Grenelle de la mer préconise 5% de la surface du parc classé en zones de non pêche.